

PROCES-VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 27 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 27 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Claude NEF, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Étaient présents : MM. Agras, Carpentier, Cominotti, De Prada, Espiet, Grux et Nef, et Mmes Lapeyrière, Mascarenc et Pérès

Absents : Mmes Kauffmann, Maurens et Petit et MM. Bourdieu et Knepper

Nombre de votants : 10

Secrétaire de séance : M. Agras

A L'ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 23/10/2023

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si des observations sont à formuler concernant le compte-rendu de la réunion du 23 octobre 2023 : sans objet. Approbation unanime.

2 – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de budget 2024 de la commune ne sera pas adopté avant le 31 décembre 2023. Il est souhaitable avant même que le budget 2024 de la commune ne soit adopté, que des engagements puissent être effectués concernant des dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de l'exercice 2023 de la commune ;

- Autorise pour le budget de la commune l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 457 092.91 € correspondant à 25% des crédits inscrits au budget 2023 hors remboursement de la dette ;
- Précise que les crédits ouverts par la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2024 de la commune, lors de son adoption ;
- Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :
 - Etudes : 20 000 € (article 203)
 - Voirie : 50 000 € (article 2151) + acquisitions : 10 000 € (article 2158)
 - Travaux : 200 000 € (article 231)

Approbation unanime

3- RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DE SPORTS

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée l'avancée des études concernant le projet de rénovation énergétique de la salle de sports.

Le bureau d'études ADDENDA qui a réalisé une étude présente un projet dont l'enveloppe est estimée à 1 094 287,00 € HT, soit 1 313 144.40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'arrêter l'enveloppe prévisionnelle de l'opération à 1 094 287.00 € HT.
 - de solliciter les subventions suivantes :
 - 547 143.50 € HT (50 % du montant HT de l'opération) au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux auprès de l'Etat,
 - 178 259.35 € HT (16.29 % du montant HT de l'opération) au titre du Fonds régional d'intervention auprès du conseil régional Occitanie,
 - 150 000,00 € HT (13.71 % du montant HT de l'opération) auprès du conseil départemental.
- La part restante à la charge de la commune s'élève à 218 884.15 € HT.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Approbation unanime

4 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose d'effectuer, sur le budget de la commune, entre les sections d'investissement et de fonctionnement, un virement de crédits, comme suit :

Crédits à augmenter en dépenses			Crédits à diminuer en dépenses		
6541	Créances admises en non-valeur	300.00 €	023	Virement à la section d'investissement	-48 300.00 €
65568	Autres contributions	48 000.00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	-48 300.00 €
			2132	Bâtiments privés	-48 300.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'effectuer, sur le budget de la commune, entre les sections d'investissement et de fonctionnement, un virement de crédits, comme suit :

Crédits à augmenter en dépenses			Crédits à augmenter en recettes		
6541	Créances admises en non-valeur	300.00 €	023	Virement à la section d'investissement	-48 300.00 €
65568	Autres contributions	48 000.00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	-48 300.00 €
			2132	Bâtiments privés	-48 300.00 €

Approbation unanime

5 - CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE (EPFO)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

La commune et l'EPCI confie à l'EPF qui l'accepte une mission d'acquisitions foncières sur le secteur « Entrée de village et place de l'ancien Foirail » en vue de réaliser une ou plusieurs opérations d'aménagement à dominante de logements, ou de simples opérations de logements, comprenant au moins 25% de logements à vocation sociale.

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à 350 000 €.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie et la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- Approuve le projet de convention opérationnelle relative à l'opération d'aménagement de logements – axe 1 « entrée de village et place du Foirail », entre l'Établissement public foncier d'Occitanie et la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Approbation unanime

6- TRAVAUX DE TRAÇAGE DU PARKING AUBERT GARCIA : DEVIS

Monsieur le Maire rappelle que le traçage du parking Aubert Garcia est en très mauvais état et qu'il y a lieu de le refaire de manière sommaire avant d'entreprendre de plus amples travaux dans 4 ou 5 ans.

Il a demandé à deux entreprises de fournir des devis pour assurer ce type de prestation.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les deux devis :

Entreprise	Prix proposé HT	Classement
STPAG, 32330 VALENCE-SUR-BAÏSE	4 995.00 €	2
MALET, 32000 AUCH	3 819.91 €	1

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, décide de retenir l'entreprise MALET pour effectuer des travaux de traçage du parking Aubert Garcia, pour un montant HT de 3 819.91 € et autorise M. le Maire à signer le devis correspondant.

Approbation unanime

7 – QUESTIONS DIVERSES :

- Acquisition balayeuse : M. le Maire informe l'assemblée de l'acquisition récente d'une nouvelle balayeuse mieux équipée que la précédente pour un coût de 35 000 € HT : avis favorable à l'unanimité ;
- Prime du pouvoir d'achat pour certains agents : M. le Maire informe l'assemblée que le gouvernement donne la possibilité d'octroyer une prime exceptionnelle aux agents communaux selon des critères de revenus ; pour : 8 abstentions : 2 ;
- GACG: Mme Mascarenc rend compte des dernières réunions de l'agglomération ;
- Ecole élémentaire : M. le Maire rappelle la date de l'inauguration : samedi 2 décembre 2023 à 11h ;
- Personnel : Mme Lapeyrère fait part de l'arrêt de maladie de Mme Rocal et pose la question de son remplacement le soir pour effectuer le ménage : cette tâche va être proposée à Mme Gay sinon il faudra trouver un remplaçant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Affiché le 29 novembre 2023

Le président de séance,
Claude NEF, maire

le secrétaire de séance,
Pierre AGRAS, adjoint